



Résolution 701 (1979)¹

Prix du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à son [Avis n° 94 \(1979\)](#), concernant le projet de règlement pour un Prix du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme ;
2. Convaincue que le Comité des Ministres adoptera bientôt ce règlement sous sa forme actuelle ou sous une forme légèrement modifiée ;
3. Désireuse d'agir aussi rapidement que possible après qu'elle aura été invitée à formuler ses recommandations concernant les lauréats,
4. Charge son Président de transmettre toutes les candidatures au Prix à la commission des questions juridiques ;
5. Charge sa commission des questions juridiques ou, le cas échéant, sa sous-commission des droits de l'homme de formuler des recommandations concernant le Prix et de les soumettre directement au Secrétaire Général.

1. Voir [Doc. 4360](#), rapport de la commission des questions juridiques. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 juin 1979

